

Résultats du dispositif TEPA en France. Des disparités entre départements

Taille d'entreprises	Nombre d'entreprises	Pourcentage d'entreprises ayant déclaré une exo TEPA	Assiette des HS/ Ass totale des ent ayant une exo TEPA
<10	1 249 803	32.2%	6.9%
10 et plus	225 402	69.6%	2.8%
10 à 19	115 051	68.1%	6.7%
20 à 49	70 820	69.6%	5.0%
50 à 99	20 101	71.1%	3.4%
100 à 249	12 218	75.7%	2.7%
250 à 499	3 951	78.3%	1.9%
500 à 1999	2 674	79.5%	1.4%
2000 et plus	587	85.3%	1.4%
Total	1 475 205	37.9%	3.3%

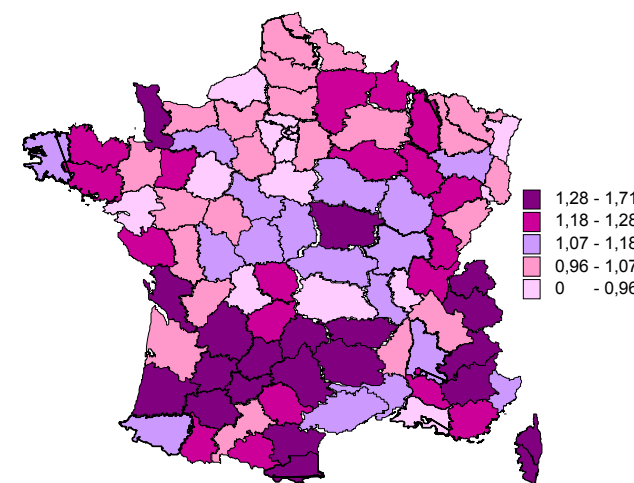
Montant de l'exonération TEPA (en millions d'€)	Ratio exo TEPA/ assiette des entreprises concernées	Nb HS /Effectif salarié par entreprise réalisant des HS
193	2.2%	28.2
457	0.7%	17.7
122	2.2%	29.2
110	1.3%	24.1
46	0.9%	16.4
53	0.7%	13.7
27	0.5%	9.9
38	0.4%	7.8
61	0.3%	28.3
650	0.9%	19.6

Importance des entreprises ayant utilisé l'exonération TEPA

Un peu plus de 559 000 entreprises ont déclaré une exonération TEPA au cours du 1^{er} trimestre 2008, 37,9% du total.

Le recours aux heures supplémentaires a été beaucoup plus important pour les entreprises de plus de 10 salariés (70%) que les petites structures (32%).

On constate également, que plus la taille de l'entreprise augmente, plus elle a recours aux heures supplémentaires, c'est le cas pour 85% des entreprises de plus de 2000 salariés.



ZOOM
75 % des exonérations bénéficient aux salariés.

Principaux éléments sur les exonérations TEPA

Au cours du premier trimestre 2008 le montant total des exonérations TEPA est de 650 millions d'euros représentant un peu moins de 1% de l'assiette de cotisations des entreprises ayant recours au dispositif.

Au cours de ce trimestre 170 millions d'heures supplémentaires ont été déclarées, ce qui représente près de 12 heures supplémentaires par trimestre ramené à l'ensemble des salariés et près de 20 heures rapporté aux salariés des entreprises qui font des heures supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires moyen au cours du premier trimestre 2008 est beaucoup plus important pour les petites structures (environ 28 heures) que pour les plus de 10 salariés qui en ont fait à peine 18.

Les exonérations TEPA sont davantage utilisées dans les départements ruraux, que dans les zones urbaines. Le sud de la France, particulièrement dans les Alpes, la Corse et le Massif central, continue à faire un usage important de la mesure.

Précisions méthodologiques

Résultats issus des déclarations de cotisations (Bordereaux récapitulatifs de cotisations) en Urssaf relatives à la paye du 1^{er} trimestre 2008 des entreprises du secteur privé. Les données ne sont pas définitives, elles seront révisées avec l'arrivée de déclarations tardives ou rectificatives. Dans les tableaux de cette étude, les montants d'exonérations TEPA portent sur les heures supplémentaires et complémentaires (salariés à temps partiel). En revanche les nombres d'heures indiqués ne concernent que les heures supplémentaires, seules bénéficiaires de l'exonération patronale. Dans la carte présentant le ratio exonération TEPA / assiette des établissements TEPA par département, l'analyse est menée par établissement et non par entreprise car celles-ci peuvent être situées dans plusieurs localisations et ne peuvent donc pas être réparties par département (sans créer des doubles comptes).

Regard, Juin 2008 - Directeur de la publication : Patrick Alves - Réalisation : Codes - Conception : com.com - Impression : Unica

sommaire

1	Présentation du dispositif	2	Le dispositif TEPA dans le Calvados	3	Le dispositif TEPA en Basse-Normandie	4	Le dispositif TEPA en France
---	----------------------------	---	-------------------------------------	---	---------------------------------------	---	------------------------------

Principaux résultats du dispositif TEPA du 1^{er} trimestre 2008

Pour rendre plus attractives les heures supplémentaires, et améliorer ainsi le pouvoir d'achat, la loi du 21 août 2007 en faveur du travail de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite loi TEPA instaure de nouveaux avantages. Ceux-ci se traduisent, pour l'employeur, par une déduction forfaitaire sur les charges patronales, diminuant ainsi le coût de chaque heure supplémentaire, et, pour le salarié, par une réduction des cotisations salariales (augmentant ainsi le net perçu) et une exonération fiscale.

Dans le cas général et en application du Code du Travail, les heures supplémentaires (HS) sont pour les salariés à temps plein les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail (35 heures par semaine) ou de la durée équivalente dans certains secteurs d'activité.

Les heures complémentaires effectuées par les salariés à temps partiel sont également concernées, mais sans incitation financière particulière pour les employeurs.

La réduction salariale est calculée salarié par salarié. Elle est égale au montant des cotisations et contributions salariales obligatoires normalement dues sur la rémunération des heures supplémentaires du salarié dans la limite de 21,5% (CSG, CRDS, cotisations d'assurances sociales, de retraites complémentaires et d'assurance chômage).

La déduction forfaitaire de cotisations patronales est calculée en

fonction du nombre de salariés de l'entreprise. Pour les entreprises de plus de 20 salariés, cette déduction est de 0,50 € par heure supplémentaire. Elle est de 1,50 € par heure supplémentaire pour les entreprises de 20 salariés au plus. L'effectif, tous établissements confondus, de l'année précédente est déterminé de la façon suivante : il est égal à la moyenne des effectifs mensuels de l'entreprise sur l'année civile, en comprenant les salariés sous contrat au dernier jour de chaque mois. Cet effectif est différent de celui servant à déterminer la périodicité de versement des cotisations et contributions de Sécurité sociale (figurant dans le Tableau récapitulatif de fin d'année rempli par tous les employeurs de personnel professionnel).

Pour en savoir plus :
www.urssaf.fr

Les Urssaf de Basse-Normandie publient aujourd'hui les premières informations sur les exonérations relatives à la période d'emploi du premier trimestre 2008.



➤ Résultats du dispositif TEPA dans le Calvados.

Les entreprises du Calvados utilisatrices du dispositif au 1^{er} trimestre 2008

Importance des entreprises et principaux éléments sur les exonérations TEPA

Taille d'entreprises	Nombre d'entreprises	Pourcentage des entreprises ayant déclaré une exo TEPA	Assiette des HS/ Assiette totale des entreprises ayant une exo TEPA	Montant de l'exonération TEPA	Ratio exo TEPA/ assiette des entreprises concernées	Nb HS/Effectif salarié par entreprise réalisant des HS
<10	13 020	35,6%	6,8%	1 986 300	2,3%	27,2
10 et plus	3 581	66,4%	3,2%	4 802 286	0,9%	18,8
10 à 19	1 310	70,7%	6,8%	1 291 855	2,2%	29,5
20 à 49	899	65,6%	5,3%	1 074 232	1,4%	24,2
50 à 99	352	66,5%	3,3%	518 155	0,9%	19,2
100 à 249	308	59,4%	3,6%	547 865	0,9%	15,8
250 à 499	196	59,7%	2,5%	397 826	0,6%	10,6
500 à 1999	306	56,2%	1,4%	331 788	0,4%	6,8
2000 et plus	210	73,3%	1,8%	640 565	0,5%	43,8
Total	16 601	42,3%	3,7%	6 788 586	1,1%	20,3

➤ ZOOM

42% des entreprises ont bénéficié des exonérations TEPA.

42,3% des entreprises soit 7 017 sur 16 601 ont bénéficié d'une exonération TEPA au cours du 1^{er} trimestre 2008. C'est 5% de plus qu'au 4^e trimestre 2007. La progression observée au 1^{er} trimestre 2008 est majorée par le fait que le mois d'octobre est particulièrement bas (mise en place de la mesure et impact des entreprises ayant une paye décalée des heures supplémentaires, paye en octobre des heures supplémentaires relatives à septembre).

Le pourcentage d'entreprises utilisant les exonérations TEPA augmente avec la taille. En effet, les exonérations TEPA ont bénéficié à 66,3% des entreprises de plus de 10 salariés et à 35,6% des entreprises de moins de 10 salariés.

La part des entreprises utilisatrices de la mesure TEPA est beaucoup plus élevée dans les secteurs de l'industrie (industrie automobile, des équipements mécaniques, du bois et du papier...), que dans la construction, le commerce ou les services.

Les exonérations TEPA par secteur d'activité

Secteur d'activité	Pourcentage des entreprises ayant déclaré une exo TEPA	Heures supplémentaires par effectif salarié des entreprises ayant des heures supp.	Assiette des HS/ Assiette totale des entreprises ayant une exo TEPA
Ind agricoles et alimentaires	60,6%	13,1	3,4%
Habillement, cuir	41,5%	12,6	3,0%
Edition, imprimerie, reproduction	43,8%	19,7	4,1%
Pharmacie, parfumerie et entretien	61,5%	6,9	1,2%
Ind des équipements du foyer	49,4%	19,2	4,0%
Industrie automobile	81,8%	27,2	1,1%
Construction navale, aéro. et ferr.	57,7%	22,1	5,4%
Ind des équipements mécaniques	73,4%	23,9	4,2%
Ind des équip. Élect. et électro.	65,8%	8,9	1,8%
Industries des produits minéraux	76,9%	20,8	4,0%
Industrie textile	50,0%	3,7	1,6%
Industries du bois et du papier	78,8%	15,6	3,4%
Chimie, caoutchouc, plastiques	77,8%	28,1	2,6%
Métallurgie et transf. des métaux	68,8%	21,1	4,2%
Ind des composants élect. et électron.	48,1%	5,4	1,1%
Production de combustibles et carburants	75,0%	6,6	1,2%
Eau, gaz, électricité	10,6%	37,6	1,0%
Construction	62,9%	33,4	7,2%
Commerce et réparations auto.	64,5%	24,4	4,7%
Commerce de gros	49,7%	17,5	3,3%
Commerce de détail, réparations	47,0%	15,4	3,3%
Transports	58,9%	33,4	7,1%
Activités financières	22,1%	6,1	1,0%
Activités immobilières	10,2%	15,1	3,6%
Postes et télécommunications	43,8%	2,8	0,5%
Conseil et assistance	36,0%	17,1	3,2%
Services opérationnels	46,9%	31,9	3,5%
Recherche et développement	36,4%	0,5	0,1%
Hôtels, cafés et restaurants	56,5%	29,9	7,3%
Activités récréatives, cult. et sportives	9,7%	11,4	2,2%
Services personnels et domestiques	30,6%	13,3	4,1%
Education	24,5%	7,2	2,8%
Santé, action sociale	28,1%	6,7	1,7%
Administration publique	44,7%	9,1	0,7%
Activités associatives et extra-territ.	11,0%	4,2	2,2%

Au cours de ce trimestre, 1,9 millions d'heures supplémentaires ont été déclarées dont 25,2% par les entreprises de moins de 10 salariés, 16,8% par les entreprises de 10 à 19 salariés et 58% par les plus de 20 salariés.

En moyenne, dans le département du Calvados, les salariés ont effectué 20 heures supplémentaires pendant le trimestre.

L'assiette des heures supplémentaires et complémentaires (c'est-à-dire le montant de la rémunération majorée des heures supplémentaires et complémentaires) s'élève à 23,5 millions d'euros et représente 3,7% de l'assiette totale des cotisations des entreprises ayant une exonération. Cette mesure bénéficie davantage aux entreprises de moins de 20 salariés. Le ratio est plus important (6,8%) pour les entreprises de moins de 10 salariés et est plus faible (inférieur à 1,5%) pour les entreprises de plus de 500 à 1 999 salariés.

Ces entreprises bénéficiaires ont cumulé 6,8 millions d'euros d'exonérations TEPA, ce qui représente 1,1% de leur assiette totale de cotisations. Ce montant comprend 74,1% de réductions salariales, 18,2% de déduction forfaitaire sur les charges patronales des entreprises de moins de 20 salariés et 7,7% de déduction forfaitaire sur les charges patronales des entreprises de plus de 20 salariés.

➤ Résultats du dispositif TEPA en Basse-Normandie.

Un recours plus intensif aux exonérations TEPA que la moyenne nationale.

Taille d'entreprises	Nombre d'entreprises	Pourcentage des entreprises ayant déclaré une exo TEPA	Assiette des HS/ Assiette totale des entreprises ayant une exo TEPA	Montant de l'exonération TEPA	Ratio exo TEPA/ assiette des entreprises concernées	Nb HS /Effectif salarié par entreprise réalisant des HS
<10	26 272	37,8%	7,3%	4 284 204	2,4%	27,9
10 et plus	6 322	69,2%	3,4%	10 291 578	0,9%	20,1
10 à 19	2 571	72,0%	7,3%	2 779 672	2,4%	31,0
20 à 49	1 793	68,9%	5,6%	2 596 755	1,5%	26,3
50 à 99	586	70,0%	3,8%	1 116 737	1,0%	19,5
100 à 249	478	63,2%	3,2%	1 143 152	0,8%	14,6
250 à 499	280	63,2%	2,2%	700 809	0,6%	10,4
500 à 1999	384	58,3%	1,7%	637 278	0,4%	7,6
2000 et plus	230	76,1%	1,9%	1 317 175	0,5%	48,8
Total	32 594	43,9%	4,0%	14 575 782	1,2%	21,6

Importance des entreprises ayant utilisé l'exonération TEPA

14 300 entreprises bas-normandes, soit 44% d'entre elles ont bénéficié d'une exonération TEPA au cours du 1^{er} trimestre 2008. C'est 6% de plus que la moyenne nationale.

Les entreprises de plus de 10 salariés utilisent plus ce dispositif (69,2% d'entre elles) que les très petites entreprises (38,2%) mais la part de l'assiette qui y est consacrée est plus importante.

La part des entreprises utilisatrices de la mesure TEPA est plus élevée que la moyenne dans la plupart des secteurs de l'industrie, ainsi que dans la construction, le commerce, les HCR et les transports.

A l'inverse les secteurs de l'immobilier, les activités financières, les

Principaux éléments sur les exonérations TEPA

activités récréatives ou associatives, l'éducation et la santé utilisent beaucoup moins ce dispositif.

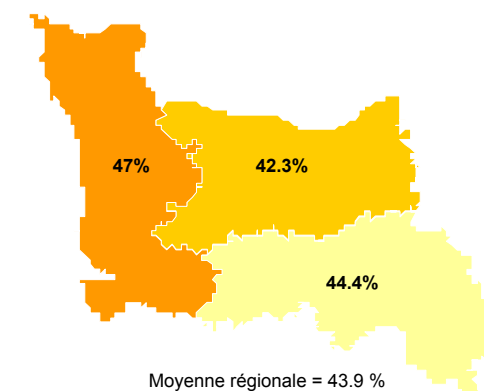
Au cours de ce trimestre, les trois quarts des heures supplémentaires ont été déclarées par les entreprises de plus de 10 salariés. En moyenne un peu plus de 21,5 heures supplémentaires ou complémentaires ont été effectuées pour ce premier trimestre, contre 19,5 au niveau national.

Le montant de l'exonération TEPA s'élève à 14,6 millions d'euros pour la région, ce qui représente 1,2% de leur assiette totale de cotisations. Au niveau national ce ratio

atteint 0,9%. Cette mesure bénéficie davantage aux entreprises de moins de 20 salariés. Pour ces dernières le ratio du montant de la masse salariale des heures supplémentaires et complémentaires sur l'assiette des entreprises concernées par la mesure est de 7,3%, alors qu'il représente 1,8% pour les entreprises de plus de 500 salariés.

73,8% des exonérations TEPA bénéficient aux salariés, 18,5% sont des déductions forfaitaires sur les charges patronales des entreprises de moins de 20 salariés et 7,7% sont des déductions forfaitaires sur les charges patronales des entreprises de plus de 20 salariés.

Part des entreprises utilisant l'exonération TEPA



Montant exonéré (en millions d'euros) au 1^{er} trimestre 2008

